



## Défaillance de BANQUE PROVENCALE EUROPEENNE

**Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) lance l'indemnisation des déposants de l'établissement bancaire défaillant pour leurs comptes et livrets d'épargne couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État.**

Le 19 novembre 2025, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts de BANQUE PROVENCALE EUROPEENNE, déclenchant automatiquement le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) pour l'indemnisation de ses déposants au sein de la société mère française et de son unique succursale située en Espagne.

BANQUE PROVENCALE EUROPEENNE détient environ 890 millions d'euros de dépôts couverts et le nombre de clients s'élève à environ 11 000 déposants. Sa succursale espagnole représente environ 500 déposants et environ 40 millions d'euros de dépôts couverts. Ces données constituent les dernières estimations disponibles.

### **Mise en œuvre de la garantie des dépôts et de la garantie d'État en faveur des déposants de l'établissement bancaire défaillant.**

- Le 19 novembre 2025, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts des déposants de BANQUE PROVENCALE EUROPEENNE. En conséquence, les fonds appartenant aux déposants de l'établissement bancaire défaillant ne sont plus accessibles.
- Un communiqué relatif à cette défaillance a été publié sur le site de l'ACPR [www.acpr.fr](http://www.acpr.fr).
- En conséquence, la procédure d'indemnisation des déposants de l'établissement bancaire défaillant est ainsi déclenchée automatiquement par le FGDR au titre de la garantie des dépôts et de garantie d'Etat. L'indemnisation porte sur les comptes et livrets du déposant, couverts par la garantie des dépôts (comptes courants, CEL, PEL, comptes à terme, livrets Jeunes...) et ceux couverts par la garantie d'Etat (LDDS, LEP, Livret A). La liste détaillée des types de comptes, livrets et plans d'épargne couverts ainsi que toute précision nécessaire quant aux modalités d'indemnisation par le FGDR est disponible sur [www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr).
- La mise à disposition de l'indemnisation est réglementairement effectuée dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date d'indisponibilité des dépôts.
- Ce délai de 7 jours peut être prolongé dans le cas où des informations supplémentaires concernant des déposants ou des opérations bancaires étaient requises par le FGDR pour des contrôles de sécurité, des besoins de calcul etc...
- **Pour le compte du FGDR, les déposants de la succursale espagnole de BANQUE PROVENCALE EUROPEENNE seront indemnisés par FGD, le fonds de garantie des dépôts espagnol, conformément aux lois et réglementations françaises et selon les instructions du FGDR.**

**Informations importantes à l'attention des déposants de BANQUE PROVENCAL EUROPEENNE  
pour leur indemnisation par le FGDR**

**Mise à disposition de l'indemnisation des déposants de la société mère de BANQUE PROVENCAL EUROPEENNE en France :**

- Au plus tard dans les 7 joursLe FGDR procède à la mise à disposition des indemnisations automatiquement dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date de défaillance.
- Il ouvre à cet effet et dans ce délai un Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) sur le site [www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr). Dans les cas où des informations complémentaires apparaissent nécessaires, le FGDR contacte directement les déposants et indemnise dans les meilleurs délais ensuite.
- Tous les déposants doivent s'assurer d'avoir accès à un compte ouvert dans un autre établissement bancaire pour y recevoir leur indemnisation par le FGDR.
- Pour une indemnisation complémentaire au titre des « dépôts exceptionnels temporaires », il y a lieu d'envoyer une demande écrite par courrier au FGDR avec les pièces justificatives, dans un délai maximum de 2 mois après le dernier courrier d'indemnisation que le déposant aura reçu du FGDR.

**Fonctionnement de l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) :**

- Les déposants n'ayant communiqué à leur banque que leur adresse postale ne peuvent pas accéder à l'ESI. Néanmoins si les données d'indemnisation les concernant sont complètes, il leur sera envoyé, sous 7 jours ouvrables, un courrier d'indemnisation assorti d'une lettre chèque sans autre démarche de leur part.
- Les déposants ayant communiqué à leur banque une adresse email ou un numéro de téléphone portable valides recevront, quant à eux, un message personnel du FGDR pour se connecter à l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) et y déclencher leur indemnisation.
- Ceux de ces déposants qui souhaiteront recevoir leur indemnisation par virement (plus rapide et plus sécurisé) seront invités dans l'ESI à saisir l'IBAN du compte sur lequel recevoir leur indemnisation.
- L'accès de l'ESI est sécurisé. Les déposants devront s'identifier et s'authentifier.

**Produits non couverts par la garantie des dépôts :**

- Les titres détenus par les déposants au travers de leurs comptes titres ou de leur PEA demeurent leur entière propriété. Il appartient aux déposants d'ouvrir un compte titres ou un PEA dans un autre établissement et de demander à celui-ci la récupération des titres.
- Les produits d'assurance-vie commercialisés par la banque ne sont pas affectés par la défaillance de celle-ci. Les déposants pourront contacter directement la compagnie d'assurance mentionnée dans le contrat.

|   |  |
|---|--|
| <b>Banque provençale européenne – société mère France:</b><br><b>Pour toute question des déposants concernant leur(s) comptes(s) bancaires(s)</b>   | Téléphone: +33 4 91 00 00 01<br>Site: <a href="http://www.bpe-wave.com">www.bpe-wave.com</a><br>Mail: <a href="mailto:contact@bpe-wave.com">contact@bpe-wave.com</a><br>Adresse postale : 12 Quai des Vagues, 13002 Marseille, France        |
| <b>Banque provençale européenne – succursale espagnole :</b><br><b>Pour toute question des déposants concernant leur(s) comptes(s) bancaires(s)</b> | Téléphone: +34 4 91 00 00 01<br>Site: <a href="http://www.bpe-wave.com">www.bpe-wave.com</a><br>Mail: <a href="mailto:contacto@es.bpe-wave.com">contacto@es.bpe-wave.com</a><br>Adresse postale: Calle de la Marina 28, 28013 Madrid, España |
| <b>FGD Spain: en charge de l'indemnisation des déposants de la succursale espagnole</b>   | Téléphone: +34 91 123 12 34<br>Mail: <a href="mailto:info@fgd.es">info@fgd.es</a>  |

|  |  |
|--|--|
|  | Adresse postale: C/ José Ortega y Gasset 22 4 <sup>a</sup> ; 28006 Madrid<br>Téléphone call center: +34 91 431 66 45   |
| <b>Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR): le fonds de garantie des dépôts et de résolution en charge de la procédure générale d'indemnisation</b> | Téléphone: + 09 77 420 421<br>Website: <a href="http://www.garantiedesdepots.fr">www.garantiedesdepots.fr</a><br>Adresse postale: FGDR – BP 70068 77213 AVON CEDEX FRANCE<br>Contact Presse: +33 (0) 1 80 50 53 40 and fgdrclai2.com |

*Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une institution de droit privé, chargée d'une mission de service public : protéger et indemniser les déposants en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier.*

*Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, celle des titres, celle des cautions et celle des services de gestion.*

*Au 31/12/2024, il couvre 1 157 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des déposants.*

*Opérateur de crise au service d'une finance responsable, le FGDR œuvre à la stabilité et à la résilience du système bancaire et financier français.*